



Arrêté nº 2022-09-06-018

Relatif à l'urbanisation limitée définie à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Jura Nord, sur le territoire de la commune de Pagney

Le préfet du Jura,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment l'article 17 ;

Vu la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme relatif au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT);

Vu l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme relatif à la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale ;

Vu la demande de la Communauté de communes de Jura Nord en date du 20 mai 2022, pour une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal;

Vu le courrier du préfet valant saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 07 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie en séance le 22 juillet 2022 sur les secteurs numérotés 72, 73 et 75 (confer les deux annexes ci-jointes), faisant l'objet d'une demande de dérogation sur le territoire de la commune de Pagney;

Vu l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie en séance le 22 juillet 2022 sur le secteur numéroté 74 (confer les deux annexes ci-jointes), faisant l'objet d'une demande de dérogation sur le territoire de la commune de Pagney;

Considérant que l'urbanisation envisagée sur les secteurs numérotés 72, 73, 74 et 75 (confer les deux annexes ci-jointes) est susceptible de nuire à la préservation des continuités écologiques en raison de la présence d'une sous-trame milieux humides matérialisée dans le SRADDET, de haies à conserver ;

Considérant que l'urbanisation envisagée sur les secteurs numérotés 73 et 74 (confer les deux annexes ci-jointes) nuit à la protection des espaces agricoles et conduit à une consommation excessive de l'espace agricole du fait notamment, de l'intérêt de ce secteur pour l'activité agricole (extension de l'urbanisation sur milieux agricoles ouverts et parcelles déclarées à la PAC);

Considérant que l'urbanisation envisagée sur le secteur numéroté 73 (confer les deux annexes cijointes) conduit à une consommation excessive de l'espace du fait, notamment, des perspectives de faible densité prévues par la collectivité dans son projet de PLUi sur ce secteur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les dérogations sollicitées par la Communauté de communes de Jura Nord sur le territoire de la commune de Pagney sont :

- accordée sous réserve de préserver le corridor régional de la sous-trame milieux humides du SRADDET

pour le secteur 72 identifié sur les annexes jointes au présent arrêté;

- accordée sous réserve d'augmenter la densité de logements, de préserver le corridor régional de la sous-trame milieux humides du SRADDET et de phaser l'ouverture à l'urbanisation dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le secteur 73 identifié sur les annexes jointes au présent arrêté;
- accordée sous réserve de préserver le corridor régional de la sous-trame milieux humides du SRADDET pour le secteur 75 identifié sur les annexes jointes au présent arrêté ;
- refusée pour le secteur 74 identifié sur les annexes jointes au présent arrêté ;

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet, d'une part, d'un affichage au siège de la Communauté de communes de Jura Nord et en mairie de la commune de Pagney pendant une durée d'un mois, et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura ;

Article 3 : le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le président de la Communauté de communes de Jura Nord et le maire de la commune de Pagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier,

- 6 SEP. 2022

Pour le Préfet et pour ampliation

Jean-Luc GOMEZ

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation Le segrétaire général

Justin BARII OTTE

Délais et voies de recours

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

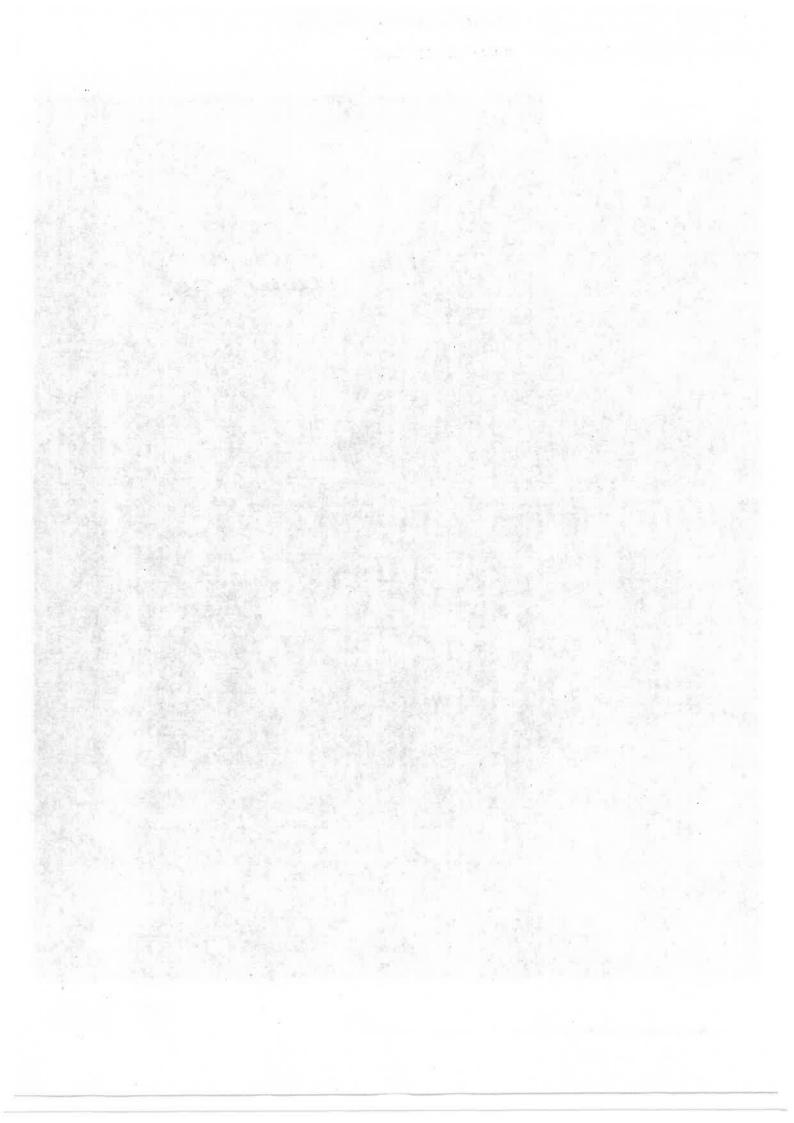
Commune de PAGNEY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°.. 2022-09-06-018



0.5 km 0.25

Conception : DDT 39 / SCPH Sources : IGN Ortho-Photo DDT 39 / SAC-AU Date : Aout 2022



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°. 2022 – 09 – 06 – 018

Communes	Numéro Secteur	Nom du secteur
BRANS	2	Rue du Moulin
	3	Rue des Essarts du Bois
	4	Rue Clos Jacques Duhamel
COURTEFONTAINE	5	Rue Beauregard
	6	Rue du Château d'Eau
	7	ER COU 2
	8	STECAL Nioisirs
DAMMARTIN MARPAIN	9	Rond point des 4 fesses
	10	Chemin de Mutigney
	11	Rond point des 4 fesses
	· 18	STECAL NIoisirs (City stade)
	19	STECAL NIoisirs (Tourisme)
DAMPIERRE (Petit Mercey)	12	Chemin de Plaine
	14	Rue du Millénaire
	15	Chemin du Bois Clair
	16	Chemin du Village
ÉTREPIGNEY	17	Rue des Chênes
	13	Grande Rue Sud
	20	Chemin du Milieu
	21	Route Nationale nord
ÉVANS	22	Route Nationale Sud
	25	Impasse Abbé Pelletier
	27	Grande Rue Nord
ENGLISHED SENERING	23	Rue Pasteur
FRAISANS	24	ER FRA4
	31	Rue Fontaine d'Embrun Ouest
GENDREY	32	Rue Fontaine d'Embrun Est
	33	Rue du Closardot
	34	Rue des Marronniers Sud
LA BARRE	35	Rue des Marronniers Nord
LOUVATANGE	36	Rue des Vignes
	37	Sud du Village
MONTEPLAIN	39	Chemin des Baraques
MONTMIREY LA VILLE	40	Sud du Village
MONTMIREY LE CHATEAU	43	Rue de Champagney
	44	Rue de Brans Ouest
	47	Rue de la Grande Vigne Nord
	48	Rue du Colosse Rémond
OFFLANGES	49	Rue de la Grande Vigne Sud
	50	STECAL NIoisirs
	51	Rue du Château d'Eau
	52	Rue de la Fraternité
	55	Impasse du Revers des Vaux
	57	Rue de Bel Air – Rue de la Resistance
ORCHAMPS	58	Les Pierrettes
	59	STECAL NIoisirs
	60	ER ORC 8
	82	Rue de la Vierge
OUGNEY	61	Rue du Four

OUR	38	Rue du Lavoir
	63	Chemin des Champs de l'Etang
PAGNEY	72	Grande Rue Est
	73	Route de Banne Sud
	74	Route de Banne Nord
	75	ER PAG 2
RANCHOT	76	STECAL NIoisirs
RANS	83	Rue des Tremblots Nord
	84	Grande Rue Nord
	85	Grande Rue Sud
	86	Rue des Tremblots Sud
	89	Rue des Tremblots - Derrière les chênes
ROMAIN	90	Grande Rue Est
	91	Grande Rue Ouest
	92	Rue des Louvriers
ROUFFANGE	70	Rue du Puits
	87	Rue de Vigearde
SALANS	93	Route de Charchillac Sud
	94	Route de Charchillac Nord
	96	Route de Champ Rond
SERRE-LES- MOULIÈRES	102	Rue de la Forêt
	104	Route de Dôle Sud
TAXENNE	88	Rue du Puits Nord
THERVAY	109	Rue de la Petrouillère
	112	Rue de Malans
	113	Rue du Creux Guillaume
	115	Chemin des Carrières
	117	Rue de derrière la Ville
	121	Rue du Village
VITREUX	122	STECAL NIoisirs